

2018.257.443.JPT.JD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Gironde - Arrondissement d'Arcachon - Canton de Gujan-Mestras

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: Limitation de la vitesse à 30 km/h rue Paul Pouget, sur la portion située entre le cours de la République et l'avenue du Maréchal Leclerc

LE MAIRE DE GUJAN-MESTRAS

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée et complétée,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,
- VU le code de la route,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,
- CONSIDÉRANT, la présence de l'école maternelle rue Paul Pouget,
- CONSIDÉRANT, qu'il convient pour des raisons de sécurité de limiter la vitesse à 30 km/h sur la portion de la rue Paul Pouget située entre le cours de la République et l'avenue du Maréchal Leclerc,

ARRÊTE

ARTICLE 1: La vitesse de circulation sur la portion de la rue Paul Pouget située entre le cours de la République et l'avenue du Maréchal Leclerc est limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2: La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3: Le présent arrêté prendra effet à compter de la mise en place de la signalisation, de sa transmission au représentant de l'État dans le Département et de son affichage en Mairie.

ARTICLE 4: Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le Département et de son affichage en Mairie.

ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, la Brigade de Gendarmerie Nationale, le Service de Police Municipale et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de la Mairie et transmis à Monsieur le Sous-Préfet d'Arcachon.

Fait à Gujan-Mestras, le 2 juillet 2018

Pour le Maire,
Par délégation,
Evelyn DONZEAUD

